



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

Affaire suivie par
Marie DELOUZE

Tél : 04 42 93 88 41
Mél. : daac@ac-aix-marseille.fr

28 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

Aix-en-Provence, le 24 septembre 2020

Le Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
proposant des enseignements artistiques en partenariat
(cinéma-audiovisuel, danse, théâtre)
s/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN

Les enseignements artistiques en lycée, facultatifs ou de spécialité (danse, théâtre, cinéma-audiovisuel) fonctionnent sur le principe d'un partenariat obligatoire avec une structure culturelle soutenue financièrement par la Direction régionale des Affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA).

Ils représentent pour les élèves au lycée un moyen particulièrement riche de mettre en œuvre le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) dans ses trois composantes essentielles : rencontres avec les œuvres et les artistes, pratique artistique et développement des connaissances.

En tant que chef d'établissement, vous jouez un rôle incontournable auprès des enseignants chargés de ces enseignements, afin de garantir leur bon fonctionnement et leur pérennité. Vous êtes également responsable de la relation entre le lycée et la structure culturelle partenaire.

C'est pourquoi tous les ans, une convention doit être signée entre le lycée et le partenaire, afin de définir les actions et les engagements de chacun, notamment en termes d'interventions artistiques.

Vous trouverez donc avec ce courrier un **modèle de convention** pour structurer vos partenariats autour d'un projet commun, appuyé sur un **budget réalisé et un budget prévisionnel**. Ces trames doivent servir de base à une réflexion collective entre les différents acteurs des enseignements artistiques (personnels de direction, gestionnaires, enseignants, intervenants culturels, directeurs des structures partenaires) pour les faire rayonner au sein et à l'extérieur de l'établissement scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir noter que les conventions complétées et signées, avec les deux grilles budgétaires mises à jour, devront être envoyées pour le **lundi 2 novembre 2020**, délai de rigueur, à l'adresse suivante : daac@ac-aix-marseille.fr.

Il est également rappelé que ce sont les opérateurs culturels qui sont chargés de déposer les demandes de subvention directement auprès de la DRAC avant le 31 octobre 2020.

Pour le recteur, et par délégation,

Marie Delouze

PJ :
modèle de convention
grilles budgétaires (budget réalisé et prévisionnel)
charte régionale